

EDUCATION ACT

Pursuant to section 108(1) of the *Education Act*, the Minister of Education orders as follows

1. There shall be a by-election conducted by the chief electoral officer for four positions on the Ross River School Council on Monday, February 2, 2004.

2. The nomination date, as recommended by the chief electoral officer, shall be Thursday, January 22, 2004.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 4th day of December, 2003.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'ÉDUCATION

Le ministre de l'Éducation, conformément à l'article 108(1) de la *Loi sur l'éducation*, arrête :

1. Une élection partielle se tiendra sous la direction du directeur général des élections, le lundi 2 février 2004, pour quatre postes à pourvoir au conseil scolaire de Ross River.

2. Le jour de la présentation des candidatures est fixé au jeudi 22 janvier 2004, suivant la recommandation du directeur général des élections.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 4 décembre 2003.

Commissaire du Yukon